



REGLEMENTATION

**Concernant les épreuves conduisant
à l'obtention du
Diplôme de Docteur en Pharmacie**

A l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes

Edition 2023-2024

REFERENCES

- Arrêté du 22-03-2011
- Décret 2011-440 du 20 avril 2011
- Arrêté du 08-04-2013
- Décret 2013-756 du 19 août 2013
- Arrêté du 25-10-2018
- Arrêté du 26-11-2018

Adoptée

- ✓ **Pour les études de pharmacie : par les Conseils de Gestion de l'UFR de Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 10-07-2023**

Table des matières

RÈGLEMENTATION	1
Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade Licence	5
ARTICLE 1 - Inscription.....	5
ARTICLE 2 - Sessions	5
ARTICLE 3 - ECTS.....	6
3-1 DFGSP2.....	6
3-1 DFGSP3.....	7
3-2 Stages, UE Choix et options :.....	7
ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	9
4-1 Conditions générales de validation	9
4-2 Conditions de validation de la 2 ^e année	9
4-3 Conditions de validation de la 3 ^e année.....	9
ARTICLE 5 - Progression - Redoublement.....	10
5.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2 ^e année de DFGSP	10
5.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3 ^e année de DFGSP	10
5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.....	10
ARTICLE 6 - Jury.....	10
ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et stages d'application (2 semaines)	11
ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence .	12
ARTICLE 9 - Mentions de réussite.....	12
ARTICLE 10 - Inscription par transfert.....	12
ARTICLE 11 - Obligations d'assiduité	12
ARTICLE 12 - Régime spécial	13
ARTICLE 13 - Conditions d'accès aux salles d'examens	13
ARTICLE 14 - Fraude	34
ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés.....	14
ARTICLE 16 - Echanges internationaux	14
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER	15
ARTICLE 17 - Inscription.....	15
ARTICLE 18 - Sessions	15
ARTICLE 19 - ECTS.....	16
19.1 DFASP1.....	16
19.2 DFASP2.....	18

ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation - Compensation	22
20.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2	22
20.2 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4	22
ARTICLE 21 - Progression - Redoublement.....	23
ARTICLE 22 - Jury.....	24
ARTICLE 23 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master).....	25
ARTICLE 24 - Mentions de réussite	25
ARTICLE 25 - Inscription par transfert.....	26
ARTICLE 26 - Obligations d'assiduité	26
ARTICLE 27 - Régime spécial	26
ARTICLE 28 - Conditions d'accès aux salles d'examens	26
ARTICLE 29 - Fraude	26
ARTICLE 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés.....	27
ARTICLE 31 - Echanges internationaux : stages à l'étrangers	27
<i>Troisième cycle.....</i>	<i>28</i>
ARTICLE 32 - Inscription.....	28
ARTICLE 33 - Sessions	28
ARTICLE 34 - Réorientation	28
ARTICLE 35 - ECTS.....	28
ARTICLE 36 - Validation - Capitalisation - Compensation	29
ARTICLE 38 - Jury d'examen	30
ARTICLE 39 - Mentions de réussite	30
ARTICLE 40 - Inscription par transfert.....	31
ARTICLE 41 - Obligations d'assiduité	31
ARTICLE 42 - Stages et visites.....	31
ARTICLE 43 - Régime spécial	31
ARTICLE 44 - onditions d'accès aux salles d'examens	31
ARTICLE 45 - Fraude	32
6 ^e année RECONVERSION	33
Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE	33
ARTICLE 45 - Thèse	34

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade Licence

ARTICLE 1 - Inscription

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques est composé de 6 semestres, S1 et S2 correspondant à la première année des études de santé (PASS ou L.AS voir réglementation spécifique), puis S3, S4, S5 et S6 pour les deuxième et troisième années. Sa réussite valide 180 ECTS.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de DFGSP est limité selon les modalités suivantes :

- aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année des études de santé ;
- les deuxième et troisième années de la formation conduisant au diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques ne peuvent pas faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président de l'Université sur avis du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 5 « Progression-Redoublement ».

ARTICLE 2 - Sessions

Pour les semestres 3, 4, 5 et 6, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S3 - 1^{ère} session : début janvier

S3 - 2^e session : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session : mai

S4 - 2^e session : fin juin / début juillet

S5 - 1^{ère} session : mi-décembre / début janvier

S5 - 2^e session : fin juin / début juillet

S6 - 1^{ère} session : mai

S6 - 2^e session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR de la rentrée universitaire jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 3 - ECTS

3-1 DFGSP2

La 2^e année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) est constituée de :

15 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 58 crédits ECTS réparties sur 2 semestres plus un stage d'initiation officinale donnant lieu à 2 ECTS.

Chaque semestre (S3 et S4) comporte 29 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^e sessions sont communes aux S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux et/ou d'Enseignements Dirigés et/ou de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

Les UE obligatoires de S3 et S4

	Coefficients	Crédits Ects
Semestre 3		
UEF Apprentissage des bases pharmaceutiques	2	3
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal I	2	4
UEF Sciences Biologiques I	2	4
UEF Sciences Pharmacologiques I	2,5	5
UEF Sciences Analytiques I	3	6
UEF Obtention et Propriétés des Substances Actives Médicamenteuses I	3,5	7
Total S3		29
Semestre 4		
UEF Sciences Pharmacologiques II	1,5	3
UEF Sciences Biologiques II	1	2
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal II	1,5	3
UEF Sciences Biologiques III	1,5	3
UEF Sciences Biologiques IV	1,5	3
UEF Formulation et fabrication de médicaments	3	6
UEF Sciences Analytiques II	1,5	3
UEF Communications	2	3
UEF Choix Obligatoire	1,5	3
Total S4		29
UEOP Stage officinal d'initiation de 4 semaines		2
TOTAL 2^e année		60

3-2 DFGSP3

La 3^e année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de :

- **12 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres incluant un stage de pratique officinale de deux semaines.

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^e sessions sont communes aux S5 et S6 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

Le Projet d'Orientation Professionnelle est validé par l'enseignant référent selon les modalités définies et expliquées en début d'année. Il fait l'objet de deux sessions.

Les UE obligatoires des S5 et S6

Semestre 5	Note sur	Crédits ECTS
UEF Sciences Biologiques V	2,5	5
UEF Hématologie - Immunologie clinique	2,5	5
UEF Santé publique - Pharmacie clinique	1,5	3
UEF Obtention et propriétés des substances actives médicamenteuses II	4	8
UEF Formulation, Fabrication aspects Biopharmaceutiques II et qualité	3	6
UE Choix Obligatoire	1,5	3
Total S5		30
Semestre 6	Note sur	Crédits ECTS
UEF Obtention et contrôle des principes actifs	3	6
UEF Infectiologie	5	10
UEF Réaction inflammatoire et asthme	2	4
UEF Gastroentérologie - Foie	2	4
UEF Compétences complémentaires	1,5	3
UE Choix obligatoire	1,5	3
UEF Projet d'Orientation Professionnelle	V/NV *	
UEF Stage d'application	V/NV *	
Total S6		30

*V : validé ; NV : Non Validé

3-3 Stages, UE de Choix et options :

A - Les enseignements et stages obligatoires suivants doivent également être validés :

UE OP Stage officinal d'initiation obligatoire de 4 semaines avant l'entrée en S5 de DFGSP équivalent à 2 ECTS.
Stage d'application d'un minimum de deux semaines en S6.

B - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S4, S5 et S6 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Chacune de ces UE de choix valide 3 ECTS. Ces choix

motivés s'effectuent dans le courant des S3, S5 et S6.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, la date et l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription (sondage sur Madoc) seront pris en compte pour l'affectation finale. Une même UE de choix ne peut être choisie pour deux semestres différents (tutorat).

UE Choix S4

UE Reconnaissance et contrôles des plantes en Pharmacie
UE Biotechnologie I
UE Anglais professionnel
UE Sport
UE Synthèse active appliquée aux substances actives médicamenteuses
UE Analyse de documents
UE Tutorat Santé PASS.LAS
UE Histoire des sciences de la santé - Etymologie
UE Obtention et analyse chimique d'huile selon la pharmacopée

UE Choix S5

UE Anglais
UE Espagnol
UE Biotechnologie II
UE Drug design
UE Initiation à la pratique officinale
UE Biostatistique
UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie

UE de choix S6

UE Tutorat Santé PASS.LAS
UE Plantes et Molécules d'intérêt pharmaceutique
UE English in the lab
UE Entomologie médicale et One Health
UE Evaluation pharmacologique et pharmacocinétique des médicaments
UE Analyse chimique de matières premières lipidiques à visée industrielle (S2)
UE Développement et contrôle de formes pharmaceutiques
UE Bases de pathogénie, physiopathologie et de risque infectieux
UE Mathématiques (double diplôme)

C – Formations facultatives

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^e semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

F.F Sports
F.F Apprentissage de la présentation orale
F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
F.F Tutorat PASS/LAS
F.F Tutorat des années supérieures (à partir du DFGSP3)

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Engagement associatif

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation

4-1 Conditions générales de validation

- **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**
- **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**
- **Un Semestre est validé :**
 - Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).
 - Par compensation entre les UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.
- **En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en 2^e session à l'intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^e session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

4-2 Conditions de validation de la 2^e année

- **La 2^e année du DFGSP est validée aux conditions suivantes :**

- Semestres 3 et 4 validés
- Stage officinal d'initiation validé (*voir article 7*)

➤ **La 2^e année du DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20 et stage officinal d'initiation validé.**

4-3 Conditions de validation de la 3^e année

➤ Les semestres 5 et 6 devront être validés.

➤ La 3^e année de DFGSP est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 5 et 6 validés
- Stages d'application en Officine validés (voir article 7)
- Projet d'Orientation Professionnelle validé

➤ La 3^e année de DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

ARTICLE 5 - Progression - Redoublement

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

La non-validation du stage officinal d'initiation **n'est pas bloquante** pour la progression mais sa validation sera **exigée en fin de 3^e année**.

5.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2^e année de DFGSP

➤ Les étudiants ayant validé **plus de 83% du total des coefficients et des UE** ainsi que le stage officinal d'initiation sont autorisés à s'inscrire en 3^e année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques**.

Ils devront dans ce cas valider avant la fin du S6 les UE manquantes en obtenant aux épreuves théoriques une note égale ou supérieure à 8/20 et obtenir une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de l'année supérieure (3^e année) ne peut intervenir avant la validation l'année inférieure (2^e année) manquante.

L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

➤ Les étudiants ayant validé **moins de 83% du total des coefficients de 2^e année du DFGSP** devront impérativement se réinscrire en 2^e année de DFGSP en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

5.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3^e année de DFGSP

➤ Les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des 4 semestres (S3, S4, S5 et S6), le stage d'initiation officinal et le stage d'application ne pourront prétendre au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques et devront se réinscrire en 3^e année afin de valider le ou les éléments manquants.

5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

➤ Ils s'inscrivent de droit en 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

ARTICLE 6 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de 2^e et 3^e années de Sciences Pharmaceutiques est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés¹.

ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et stages d'application (2 semaines)

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage d'initiation de 4 semaines ou un stage d'application de 2 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Le stage officinal d'initiation du DFGSP, qui s'effectue entre la date de la proclamation des résultats de la première année de santé (PASS ou L.AS) et la date de rentrée en S5 sera validé ou non en fonction de :

- L'appréciation du Maître de stage,
- La qualité du cahier de stage, qui sera rempli pendant la durée de celui-ci.

Les cahiers, validés par les Maîtres de stages seront à rendre au plus tard deux semaines après la fin du stage.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra, le cas échéant, refaire son cahier de stage et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le Maître de stage et les enseignants responsables.

La validation de ce stage est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.

Le stage d'application en Officine de deux semaines en DFGSP3 sera validé ou non par les jurys en fonctions de :

- L'appréciation du Maître de stage,
- La qualité du rapport de stage, d'une dizaine de pages, rédigé par le candidat, portant sur au moins un des thèmes définis du stage.

¹ Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DU CYCLE LICENCE (RG3C L) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2021

Dispositions concernant les étudiants REDOUBLANTS : Les étudiants ayant validé le stage conservent le bénéfice de cette validation pendant leurs années de redoublements.

ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit avoir validé :

- **intégralement les semestres 3, 4, 5 et 6 soit les années 2 et 3 du diplôme selon les modalités de l'article 4,**
- **le stage officinal d'initiation,**
- **le stage d'application.**

Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le premier cycle et **confère le grade de licence.**

Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, prévue au I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation ou de la première année commune aux études de santé adaptée prévue au 1^o bis de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ».

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de licence.

ARTICLE 9 - Mentions de réussite

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S3 + S4 ou S5 + S6) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ et $< 16/20$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ et $< 14/20$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ et $< 12/20$ Mention Passable

ARTICLE 10 - Inscription par transfert

L'admission en deuxième ou troisième année du DFGSP peut se faire conformément aux arrêtés du 26/7/2010, du 24/3/2017 et du 27/12/2018 indiquant les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'entrée dans les professions médicales par passerelle.

ARTICLE 11 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des heures d'enseignement dirigé et de travaux pratiques

PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récidive, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés / autorisés d'une année.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

Pour exemple en 2022-23 :

DFGSP2 semestre 1 : 157h d'ED+TP soit 15,7h d'absence

DFGSP2 semestre 2 : 124,5h d'ED+ TP soit 12,45h d'absence

DFGSP3 semestre 1 : 79H soit 7,9H d'absence

DFGSP3 semestre 2 : 153h soit 15,3h d'absence

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 12 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'un) conformément au règlement de Nantes Université.

ARTICLE 13 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier à pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

ARTICLE 14 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieuses/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique l'enseignement reçu et approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 16 - Echanges internationaux

DFGSP3 : seuls les étudiants ayant validé au moins 4 des 6 UE du 1er semestre de DFGSP2 pourront préparer leur dossier de candidature à la mobilité courant janvier, en accord avec le responsable d'année et l'équipe des Relations Internationales. A l'issue des résultats du second semestre, seuls les étudiants ayant validé la totalité de leur année de DFGSP2 sans dette ainsi que l'AFGSU (obligatoire), pourront effectuer une mobilité en DFGSP3.

La validation de leur année en mobilité s'effectuera selon les cas suivants :

- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est inférieur à 50 à l'issue des 2 sessions, l'année est non validée (redoublement).
- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est compris entre 50 et 60 à l'issue des 2 sessions, un complément de validation sera organisé sous forme d'épreuves orales.
- Si le nombre d'E.C.T.S. validé est de 60, l'année est validée.

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER

ARTICLE 17 - Inscription

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques est composé de 4 semestres, S1, S2, S3, S4. Sa réussite valide 120 ECTS (soit 300 ECTS post-baccalauréat).

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques (S1 et S2 = DFASP1) valide l'obtention de 60 ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat)

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle du DFA est limité selon les modalités suivantes :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé un niveau M bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles telles que définies ci-dessus.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 22 « Progression-Redoublement ».

ARTICLE 18 - Sessions

Pour les années DFASP1 et DFASP2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^e session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres fin juin-début juillet au plus tard exceptée pour le semestre 3 du parcours PHBM pour lequel la session 2 a lieu fin janvier-début février.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S1 - 1^{ère} session : mi-décembre

S1 - 2^e session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : mai

S2 - 2^e session : fin juin / début juillet

S3 - 1^{ère} session parcours Industrie-Recherche : fin octobre et mi-décembre

S3 - 1^{ère} session parcours PHBM : début novembre

S3 - 1^{ère} session parcours officine : début janvier

S3 - 2^e session parcours Industrie-Recherche : fin juin / début juillet

S3 - 2^e session parcours PHBM : février

S3 - 2^e session parcours officine : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session parcours Industrie-Recherche : fin mai

S4 - 1^{ère} session parcours PHBM : mai

S4 - 1^{ère} session parcours officine : mai

S4 - 2^e session parcours Industrie-Recherche : fin juin / début juillet

S4 - 2^e session parcours PHBM : fin juin / début juillet

S4 - 2^{ème} session parcours officine : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 19 - ECTS

19.1 DFASP1

La 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) est constituée de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **42 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le tronc commun du deuxième cycle des études pharmaceutiques.

- **3** (parcours IR et PHBM) **ou 4** (parcours O) **UE capitalisables** en S2 donnant lieu à **18 crédits ECTS** correspondant aux enseignements des **parcours professionnalisants**.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^e sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

A - Les UE obligatoires de DFASP1

1^{er} semestre (S1)

	Coefficients	Crédits
UEF 1 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques I	3	6 ECTS
UEF 2 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques II	3	6 ECTS
UEF 3 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	3	6 ECTS
UEF 4 Enseignements spécifiques complémentaires	3	6 ECTS
UEF 5 Santé publique - Ethique - Economie de la Santé	1,5	3 ECTS
UE 6 Choix obligatoire	1,5	3 ECTS

Total S1 **30 ECTS**

2^e semestre (S2)

	Coefficients	Crédits
UEF 7 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	2	4 ECTS
UEF 8 Education thérapeutique	1	2 ECTS
UEF 9 Approfondissement des connaissances	1,5	3 ECTS
UE 10 Choix obligatoire	1,5	3 ECTS

Total S2 (tronc commun) **12 ECTS**

Parcours Officine

UEF O1 Dispensation des médicaments et autres produits de santé	2,5	5 ECTS
UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	1,5	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	3	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal	1,5	3 ECTS
UEF O5 Serious game	0,5	1 ECTS

Total Parcours Officine		18 ECTS
<u>Parcours Industrie-Recherche</u>		
UEF IR1 Recherche et développement des produits de santé	4	8 ECTS
UEF IR2 Démarche qualité et Bonnes pratiques	4	8 ECTS
UEF IR3 Langue étrangère appliquée	1	2 ECTS
		18 ECTS
Total Parcours Industrie-Recherche		
<u>Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</u>		
UEF PHBM 1 Connaissances pharmaceutiques générales	1,5	5 ECTS
UEF PHBM 2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	4	7 ECTS
UEF PHBM 3 Exercices d'application en Sciences Pharmaceutiques I	3,5	6 ECTS
Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale		18 ECTS
	Total S2	30 ECTS
TOTAL DFASP1		60 ECTS

B - Les enseignements et stage obligatoires suivants doivent également être validés :

- Stage d'application en Officine obligatoire d'une semaine en S1
- AFGSU (niveau 2)
- Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- Formation à la vaccination

C - Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il fera l'objet d'un examen oral. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

En cas de non validation, une 2^e session est organisée.

Sa validation est obligatoire avant la fin du deuxième cycle.

D - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S1 et S2 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription à ces UE de choix (sondage Madoc) sera pris en compte pour l'affectation finale.

UE Choix S1 :

- UE Promotion de la Santé
- UE Sciences biologiques et analytiques
- UE Sport
- UE Initiation à la Cosmétologie
- UE Champignons toxiques et addictions par les végétaux
- UE Conseil officinal en pédiatrie
- UE Recherche et structure de composés d'intérêt thérapeutique

- UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie
- UE Cycle préparatoire au double diplôme I

UE Choix S2 :

- UE Hygiène, Réseaux, Urgences
- UE Métiers de l'industrie et de la recherche
- UE Thérapeutique Hospitalière.

E – Formations facultatives

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^e semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

- F.F Sports
- F.F Apprentissage de la présentation orale
- F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
- F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
- F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
- F.F Tutorat PASS/LAS
- F.F Tutorat des années supérieures

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Engagement associatif

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

F - Validation du stage d'application

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage.

Le stage d'application en Officine d'une semaine au semestre 1 du DFASP1 sera validé ou non par les jurys en fonction de l'appréciation du Maître de stage.

Dispositions concernant les étudiants REDOUBLANTS : Les étudiants ayant validé le stage conservent le bénéfice de cette validation pendant leur(s) année(s) de redoublement.

19.2 DFASP2

La 2^e année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire constituée de 3 parcours comprenant des Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie. Le parcours Industrie-Recherche est divisé en trois sous-parcours : sous-parcours Industrie (I), sous-parcours Recherche (R) et sous-parcours Dispositifs Médicaux (DM).

Chaque parcours est constitué de :

- **12 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres

(30 ECTS par semestre) pour le parcours Officine.

- **9 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres (30 ECTS par semestre) pour le sous- parcours Industrie, **11 Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres (30 ECTS par semestre) pour le sous-parcours Recherche, et **9 Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres (30 ECTS par semestre) pour le sous-parcours Dispositifs Médicaux (DM) dont une UE commune avec le sous-parcours Industrie. **7UE de ces UE sont communes aux trois sous-parcours.**

- **8 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

Pour les 3 parcours, le stage hospitalier (12 mois mi-temps) est réparti sur les 2 semestres et **donne lieu à 30 crédits ECTS** (soit 15 ECTS par semestre).

Les deux semestres (S3 et S4) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^e sessions sont communes à S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet pour les parcours Officine et Industrie-Recherche. Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale, la délibération de la 1^{ère} session du S3 a lieu fin janvier-début février, celle du S4 en juin. La délibération de 2^e session est commune à S3 et S4 et a lieu en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

Pour l'UE "Application industrielle-Projet et stage professionnalisant" du parcours Industrie-Recherche, le stage professionnalisant a une durée de 4 mois. En cas de stage d'une durée inférieure à 4 mois, l'étudiant ne sera pas autorisé à participer à l'oral de validation de l'UE, sauf exception justifiée et autorisée par le responsable du parcours.

A - Les UE obligatoires de DFASP2

Parcours Officine

Coefficients Crédits

1^{er} semestre (S3)

UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	1,5	3 ECTS
UE O2 Activités spécialisées à l'Officine II	1,5	3 ECTS
UE O3 Suivi pharmaceutique et communication	1,5	3 ECTS
UE O4 Nuisances environnementales	1,5	3 ECTS
UE O5 Choix obligatoire	1,5	3 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS

Total S3

30 ECTS

2^e semestre (S4)

UE O6 Lien ville-hôpital	2	3 ECTS
UE O7 Autres produits de santé	2	4 ECTS
UE O8 Activités spécialisées à l'Officine III	2	4 ECTS
UE O10 Mise en pratique à l'officine	1	1 ECTS
UE O9 Choix obligatoire	1,5	3 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS

Total S4

30 ECTS

Total Parcours Officine

60 ECTS

Parcours Industrie-Recherche

Coefficients Crédits

1^{er} semestre (S3)

Tronc commun aux 3 sous-parcours

UE IR4 Enregistrement et économie du médicament	2,5	5 ECTS
UE IR5 Développement préclinique et clinique	2,5	5 ECTS
UE IR6 Anglais	1,5	3 ECTS
<i>UE TOEIC</i>	V/NV *	
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
<i>Sous-parcours Industrie et sous-parcours DM</i>		
UE IR7I+7DM Choix obligatoire	1	2 ECTS
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR7R Choix obligatoire	1	2 ECTS
Total S3 sous-parcours I		30 ECTS
Total S3 sous-parcours R		30 ECTS
Total S3 sous-parcours DM		30 ECTS
2^e semestre (S4)		
<i>Tronc commun aux 3 sous-parcours</i>		
UE IR11 Projet industriel	1,5	3 ECTS
UE IR12 Stage professionnalisant	2,5	5 ECTS
<i>Sous-parcours Industrie</i>		
UE IR8P Choix obligatoire	3,5	7 ECTS
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR8R Choix obligatoire	1	2 ECTS
UE IR9R Choix obligatoire	1,5	3 ECTS
UE IR10R Choix obligatoire	1	2 ECTS
<i>Sous-parcours Dispositifs Médicaux</i>		
UE IR8DM Choix obligatoire	2	4 ECTS
UE IR9DM Choix obligatoire	1,5	3 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS
	Total S4 sous-parcours I	30 ECTS
	Total S4 sous-parcours R	30 ECTS
	Total S4 sous-parcours DM	30 ECTS
Total Parcours Industrie-Recherche		
Sous-parcours I		60 ECTS
Sous-parcours R		60 ECTS
Sous-parcours DM		60 ECTS
*V : validé ; NV : Non Validé		

<u>Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</u>	Coefficients	Crédits
1^{er} semestre (S3)		
UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences Pharmaceutiques	2,5	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	2,5	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	2,5	5 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
Total S3		30 ECTS
2^e semestre (S4)		
UE PHBM4 Choix 1	4,5	9 ECTS
UE PHBM4 Choix 2	4,5	9 ECTS

UE PHBM6 Préparation au TOEIC	3	6 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS
Total S4		30 ECTS
Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale		60 ECTS

B - UE Choix obligatoire

En parcours officine les UE de choix proposées sont :

- Au S3
 - Préparation à la thèse d'exercice
- Au S4
 - Diététique et compléments alimentaires

En parcours Industrie-Recherche les UE de choix proposées sont :

- Au S3
 - UE IR7I+7DM Gestion des ressources humaines, marketing et comptabilité
 - UE IR7R Conception rationnelle du médicament I
- Au S4
 - UE IR8P Production, contrôles et distribution
 - UE IR8R Conception rationnelle du médicament II
 - UE IR9R Evaluation pharmacologique du médicament
 - UE IR10R Vectorisation du médicament
 - UE IR8DM Règlementation des DM et des DM-DIV
 - UE IR9DM De la conception au contrôle qualité des DM
 -

En parcours PHBM les UE de choix proposées sont :

- Au S4
 - UE PHBM4 Choix 1 : Préparation au concours (pour les étudiants qui n'ont pas été reçus au concours de l'internat)
 - UE PHBM4 Choix 2 : Les métiers de l'hôpital (pour les étudiants reçus au concours de l'internat)

A noter qu'en parcours Industrie-recherche, les choix se font selon 3 sous-parcours identifiés :

- Sous parcours Industrie (I) incluant UE IR7I+7DM et UE IR 8P
- Sous-parcours Dispositifs médicaux (DM) incluant UE IR7I+7DM, UE IR8DM et UE IR9DM
- Sous parcours Recherche (R) incluant UE IR7R, UE IR8R, UE IR9R et UE IR10R

C – Formations Facultatives

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^e semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

- F.F Sports
- F.F Apprentissage de la présentation orale
- F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
- F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
- F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
- F.F Tutorat PASS/LAS
- F.F Tutorat des années supérieures

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Engagement associatif

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation - Compensation

20.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2

☞ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

☞ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

☞ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

Dès lors que chacune des UE qui le compose sont validées (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

Par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.

☞ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2^e session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.** Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session du S1.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^e session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

☞ **Le DFASP1 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 1 et 2 validés
- Stage d'application en Officine validé.

☞ **Le DFASP1 peut être validé par compensation sur décision du sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.**

☞ **Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est évalué par le jury du CSP. Le résultat « validé » ou « non validé » est communiqué à l'étudiant. Il n'y a pas de compensation avec les autres UE.**

20.2 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4

☞ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

☞ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

☞ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Pour l'ensemble des parcours :

Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

➤ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2^e session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

➤ Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

➤ **Le DFASP2 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 3 et 4 validés,
- Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière et Stages hospitaliers validés,
- Formation à la vaccination validée
- CSP validé.

➤ **POUR LE PARCOURS INDUSTRIE-RECHERCHE :**

Les étudiants doivent aussi valider

- l'UE TOEIC (niveau B2).
- le stage professionnalisant, d'une durée de 4 mois, effectué dans un établissement lié à la santé

➤ **La validation de la Prise de Fonction Hospitalière est prise en compte dans la validation du stage hospitalier et est à faire au plus tard dans les quinze jours après la prise de fonction.**

Pour valider cet enseignement, la présence à la formation est obligatoire et une note > 10/20 est requise.

➤ **Le stage hospitalier (30 ECTS) est validé quel que soit le parcours :** par décision du jury CEPH (Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier) sur la base des appréciations attribuées à chaque stage par les Maîtres de stage : implication, assiduité, participation à la vie du service, mise en pratique des connaissances, présentation de travaux, qui se réunit à l'issue de l'année de stage en septembre.

➤ **Le CSP (non validé en DFASP1) devra être validé selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**

20.3 Attestation de formation à l'Education Thérapeutique du Patient

Pour obtenir une attestation de formation à l'Education Thérapeutique du Patient, l'étudiant doit **avoir été présent à l'ensemble des cours (en DFASP1 (20 h) ou en DFASP2 officine (20h) et obtenu une note > 10/20 au contrôle final de l'UE.**

Une attestation ne sera remise chaque année que si les 2 conditions sont respectées. La non obtention de l'attestation ne remet pas en cause la validation de l'UE.

Pour rappel : 40h minimales de formation à l'ETP sont nécessaires pour participer à un programme d'ETP ou en créer un.

ARTICLE 21 - Progression - Redoublement

- Accès en DFASP2 :

➤ **L'accès en DFASP2 est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la DFASP1 sur décision du jury), la validation du stage d'application officinal et la**

validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP1** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en DFASP1 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

La non validation du vœu de parcours choisi par l'étudiant par le jury d'orientation professionnelle conduit à la réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle et fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant les formations pharmaceutiques. La convention pédagogique indiquera les conditions à remplir par l'étudiant pour une réussite de son parcours.

La non-validation de l'AFGSU niveau 2, de la formation à la vaccination et du CSP **en fin de DFASP1 n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera **exigée en fin de DFASP2** pour la délivrance du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques et l'accès au troisième cycle.**

- Accès au 3^e cycle :

- **L'accès au 3^e cycle court pour le parcours Officine est conditionné par la validation du DFASP2 telle que décrite précédemment (article 20.2)**
- **L'accès au 3^e cycle court pour le parcours Industrie Recherche est conditionné par la validation du DFASP2 telle que décrite précédemment (article 20.2)**
- **L'accès au 3^e cycle long pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale est conditionné par la validation du DFASP2 telle que décrite précédemment (article 20.2) incluant la réussite au concours d'internat.**
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP2** (semestre 3 et/ou semestre 4) devront impérativement se réinscrire en DFASP2 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

- **Réorientation :**

Une réorientation vers un autre parcours que celui suivi initialement est possible, après entretien et accord des responsables de parcours concernés. Ce changement est ensuite validé au conseil de l'UFR.

ARTICLE 22 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de DFASP1, DFASP2 est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Un jury spécifique pour le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est fixé par une décision du Président de l'Université. Le jury est composé d'un Président de Jury, de membres des jurys pluridisciplinaires. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le

Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Un jury spécifique d'orientation professionnelle composé des responsables pédagogiques des parcours, de professionnels, doyen et des vice-doyens est désigné par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations en Sciences Pharmaceutiques. A l'issue de la procédure de dépôt des vœux au premier semestre, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur son dossier et ses motivations. Le jury peut alors donner un avis favorable à la poursuite d'études dans le parcours choisi. Cependant, si le jury l'estime nécessaire, il peut assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède lors du deuxième semestre à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant. Ce jury peut confirmer les avis favorables. Il auditionne les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ainsi que les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation. A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation.

ARTICLE 23 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master)

Pour obtenir le diplôme de DFASP, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les DFASP1 (60ECTS) et DFASP2 (60ECTS) ainsi que :

- le stage d'application en Officine
- l'AFGSU niveau 2
- la formation à la vaccination
- le CSP.

L'ensemble de ces éléments est exigé pour la délivrance du diplôme et l'accès au troisième cycle.

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) valide l'obtention de 60ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat) et une première année de master.

Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie :

(Article 1^{er}, 3^e alinéa) : Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, sanctionne le deuxième cycle **et confère le grade master** ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de Master.

ARTICLE 24 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2 ou S3 + S4) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ Mention Bien

- Total $\geq 12/20$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ Mention Passable

ARTICLE 25 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes DFGSP et DFASP nationales. Les transferts en cours de cycle ne sont envisagés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un CSP validé.

ARTICLE 26 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des heures d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récurrence, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés / autorisés d'une année.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session

ARTICLE 27 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place.

ARTICLE 28 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

ARTICLE 29 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

ARTICLE 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique les enseignements reçus et pour approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 31 - Echanges internationaux : stages à l'étrangers

Les étudiants de DFASP2 des parcours Officine et PHBM ont la possibilité d'effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières (stages hospitaliers), pour une durée n'excédant pas trois mois pendant l'été, dans un hôpital à l'étranger. Les terrains de stage doivent être validés par le Directeur de l'UFR.

Les étudiants de DFASP2 du parcours Industrie-Recherche, peuvent effectuer **leur stage professionnalisant** de 4 mois de l'UE IR12 (Stage professionnalisant) à l'étranger.

Troisième cycle

6^{ème} Année Parcours OFFICINE

ARTICLE 32 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

ARTICLE 33 - Sessions

Pour cette 6^e année du parcours Officine, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^e session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres fin juin - début juillet au plus tard.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S1 - 1^{ère} session : fin novembre

S1 - 2^e session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : fin mai

S2 - 2^e session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

ARTICLE 34 - Réorientation

Pas concernés

ARTICLE 35 - ECTS

La 6^e année parcours Officine est constituée de :

- **7 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **30 crédits ECTS** réparties sur le semestre 1,
- **Le stage de pratique officinale** donnant lieu à **30 crédits ECTS est effectué au semestre 2.**

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^e sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet. Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (écrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

A/ Les UE obligatoires 6^e année Officine

	Coefficients	Crédits
1^{er} semestre (S1)		
UE O6-1 Suivi officinal	6	12 ECTS
UE O6-2 Environnement socio-économique	2,5	5 ECTS
UE O6-3 Préparations officinales	1	2 ECTS
UE O6-4 Communication	1	2 ECTS
UE O6-5 Choix obligatoire 1 : Activités officinales	1	3 ECTS
UE O6-6 Choix obligatoire 2 : Douleurs et soins palliatifs	1,5	3 ECTS
UE O6-7 Choix obligatoire 3 : Conseil en homéopathie	1,5	3 ECTS
UE O6-8 Serious game niveau Expert		
Total S3		30 ECTS
2^e semestre (S2)		
UE O6-8 Stage de pratique officinale	15	30 ECTS
Total S2		30 ECTS
Total 6^e année Parcours Officine		60 ECTS

ARTICLE 36 - Validation - Capitalisation - Compensation

⇒ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

⇒ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

⇒ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

⇒ **Validation du stage officinal :**

Elle correspond à l'acquisition de 30 ECTS avec les épreuves suivantes :

- Commentaires d'ordonnances /160
- Préparations officinales /80
- Posologies /10
- Reconnaissances de plantes /10
- Pharmacovigilance et pharmacodépendance /10
- Procédure qualité /10
- Stage officinal : Evaluation du Maître de stage et validation des compétences du carnet de bord : Validé/Non validé

Le stage officinal est validé dès lors que chacune des épreuves qui le compose est validée (note des épreuves égale ou supérieure à 10/20 et validation des compétences spécifiées dans le carnet de bord).

➡ **En cas d'ajournement à un Semestre** : Les étudiants seront convoqués en **2^e session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

➡ **Le cycle court à orientation professionnelle Officine (6^e année parcours Officine) est validé aux conditions suivantes :**

- **Semestre 1 validé et**
- **Semestre 2 correspondant au stage validé**

ARTICLE 37 - Progression - Redoublement

➡ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de la 6^e année Officine** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en 6^e année Officine en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

➡ **Pour les étudiants n'ayant pas validé leur stage officinal**, il leur sera demandé de refaire une période de stage dont le jury fixera la durée (6 mois maximum).

ARTICLE 38 - Jury d'examen

La composition des Jurys de la 6^e année parcours Officine est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury, des enseignants de l'équipe pédagogique et de professionnels. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 39 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ Mention Passable

ARTICLE 40 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes nationales.

ARTICLE 41 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des heures d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récidive, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés /autorisés d'une année.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session

La présence en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage et de la scolarité. Pour une absence supérieure à une semaine (7 jours), le stage devra être prolongé d'une durée équivalente.

ARTICLE 42 - Stages et visites

Le stage ne pourra débuter qu'après signature d'une convention entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de stage. Un suivi de l'étudiant et une visite par le conseiller de stage sont effectués comme indiqué sur les conventions nationales de la formation.

ARTICLE 43 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement : des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place.

ARTICLE 44 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un évènement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée

sur le procès-verbal de surveillance

ARTICLE 45 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

6^e année RECONVERSION

Cette année concerne les étudiants ayant validé une année de DFASP2 parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale (PHBM) mais qui n'ont pas obtenu de poste en internat ou qui souhaitent retenter le concours internat.

A l'issue du 1^{er} semestre, ils pourront en cas d'échec au concours d'internat se réorienter vers un parcours Officine en validant les UE du 2^e semestre.

Cette année est constituée de :

3 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours PHBM de DFASP2 pour le 1^{er} semestre

7 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours Officine de DFASP1 et DFASP2 pour le 2^e semestre de reconversion.

1^{er} semestre

	Coefficients	Crédits
UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en	2,5	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	2,5	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	2,5	5 ECTS

2^e semestre (reconversion en parcours Officine)

UE DFASP1 parcours Officine

UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	1,5	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	3	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal - EC1 : conseil à l'officine et langues étrangères	1,5	3 ECTS

UE DFASP2 parcours Officine

UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	1,5	3 ECTS
UE O6 Lien ville-hôpital – EC1 : ETP	2	3 ECTS
UE O7 Autres produits de santé – EC1 : Orthopédie et MAD	2	4 ECTS
UE O9 Choix obligatoire : Préparation à la thèse	1,5	3 ECTS

Le semestre 1 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La réussite au concours internat permet la poursuite en 3^e cycle long parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

En cas de reconversion, le semestre 2 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La validation de ce 2^e semestre permet l'accès au 3^e cycle court parcours Officine (6^e année officine).

Les UE du 2^e semestre devront être validées selon les mêmes modalités et calendrier que les années de DFASP1 et DFASP2 en cours.

6^{ème} Année Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE

Après autorisation accordée par le Directeur de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, l'étudiant peut valider sa 6^e année par équivalence avec l'obtention d'un Master 2. L'étudiant devra préalablement faire valider la maquette de son *cursus* par le responsable de la filière Industrie et par le Conseil de Gestion de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. Le stage effectué au cours du Master 2 devra obligatoirement durer 6 mois et devra être réalisé dans un établissement industriel ou commercial dont les activités concourent à la formation du pharmacien.

ARTICLE 46 - Thèse

Selon l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^e cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un Directeur de thèse. Le sujet de thèse, peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.);
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet de thèse devra être déposé au plus tard trois mois avant la soutenance pour validation par la commission des thèses présidée par le Directeur de l'UFR.

Le Jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'UFR, comprend **au moins trois membres** :

- un professeur ou enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes, Président du jury.
- un Directeur de thèse choisi dans la liste des Directeurs de thèse l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, encadrant de la thèse.
- un autre membre choisi parmi les personnalités extérieures à l'UFR.

Deux des membres du Jury doivent être titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES pharmacie ancien régime (internes ayant pris leurs fonctions avant novembre 2019), le mémoire du Diplôme d'Etudes Spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES de Biologie Médicale et du DES de Pharmacie Hospitalière nouveau régime (internes ayant pris leurs fonctions depuis novembre 2019), la thèse devra être soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Les jurys des mémoires de fin d'internat faisant office de thèse répondent à des compositions spécifiques (se conformer aux textes en vigueur).